
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

29 NOVEMBRE 2006

PROJET DE DÉCRET BUDGÉTAIRE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007⁽¹⁾

—

AVIS D'UNE COMMISSION ANNEXE

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR **MME ELIANE TILLIEUX.**

—

(1) Voir Doc. n°315 (2006-2007) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	5
1.1	Considérations générales	5
1.1.1	Division organique 40 (Services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet	6
1.1.1.1	Agence Qualité (A.B. 12.01.44)	6
1.1.1.2	Mobilité étudiante (A.B. 44.17, 44.18 et 44.19.70)	6
1.1.2	Division organique 45 (Recherche scientifique)	7
1.1.3	Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique)	9
1.1.4	Division organique 47 (Allocations et prêts d'Etudes)	9
1.1.5	Division organique 50 (Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet)	10
1.1.6	Division organique 54 (Enseignement universitaire)	10
1.1.7	Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles)	11
1.1.7.1	Enveloppe globale des Hautes Ecoles (A.B. 41.21.51, 43.14.56 et 44.13.57)	11
1.1.7.2	Autres politiques nouvelles	11
1.1.7.3	Instituts supérieurs d'architecture (Programme 6)	11
1.1.7.4	Préfinancement par la CF des aides européennes (FSE, ...) octroyées aux établissements d'enseignement supérieur	12
1.1.8	Division organique 57 (Enseignement Supérieur Artistique)	12
1.1.8.1	Dépenses de traitements (Programme 3)	12
1.1.8.2	Contrôle des E.S.A. (Ecoles Supérieures des Arts) par les délégués du Gouvernement	12
2	Exposé des représentants de la Cour des Comptes	12
2.1	Observations relatives à la division organique 54 (Enseignement universitaire)	12
2.2	Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé	13
3	Réponse de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales aux observations de la Cour des comptes	14
3.1	En ce qui concerne le litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française (p. 24 du rapport) :	14
3.2	En ce qui concerne l'enseignement universitaire et en particulier la sous-estimation présumée du nombre d'étudiants pris en compte pour le refinancement (p. 31-32 du rapport) :	14
3.3	En ce qui concerne l'enveloppe globale (le « S ») des Hautes Ecoles (p. 35-36 du rapport)	15
4	Discussion générale	15
4.1	Discussion	15
4.2	Réponses de Mme la ministre	17
4.3	Discussion des divisions organiques	18

4.3.1	Division organique 40 (services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet	18
4.3.2	Division organique 45 (Recherche scientifique)	19
4.3.3	Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique)	19
4.3.4	Division organique 47 (Allocations et prêts d'études)	19
4.3.5	Division organique 50 (Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet)	19
4.3.6	Division organique 54 (Enseignement universitaire)	20
4.3.7	Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles) .	20
4.3.8	Division organique 57 (Enseignement supérieur artistique)	21
5	Votes	21
	ANNEXE II : A.B. 12.24.81	22

LISTE DES TABLEAUX

1	A.B. 33.01.10 - Evolution 2003-2007	10
2	Etudiants doubleurs pour la première fois et boursiers l'année précédente (2004-2005) . . .	11

Mesdames, Messieurs,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 29 novembre 2006(2) le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 (Doc.315 (2006-2007) n° 1).

1 Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

1.1 Considérations générales

Mme la ministre déclare que la confection du budget 2007 de la Communauté s'est révélée particulièrement délicate.

La détérioration des paramètres démographiques, en particulier la clé IPP wallonne, est à l'origine d'une moins-value en terme de recettes assez conséquente dans le chef de la Communauté française, moins-value d'autant plus domageable que, comme elle le rappelle aux commissaires, celle-ci ne dispose pas de fiscalité propre.

Cela se traduit par une croissance des recettes limitée à + 1,48 %, à mettre en relation avec une croissance des dépenses (hors corrections SEC), pourtant mesurée elle aussi, de + 2,32 %. Nul besoin d'être porteur d'un doctorat en économie pour convenir que la construction de ce budget relevait de l'exercice de style.

Avant d'entamer l'examen des différentes divisions organiques soumises au vote de cette Commission, Mme la ministre l'affirme haut et fort, elle est une ministre globalement satisfaite et même optimiste qui se présente devant vous aujourd'hui.

(2) Présents :

M. Daerden (Président)
Mme Docq, Mme Kapompolé, M. Senesael, Mme Tillieux,
M. Vervoort

M. Ancion, Mme Bidoul, M. Mathen, Mme Persoons
M. Grimberghs, M. de Lamotte
M. Cheron

Assistaient également à la réunion :

M. Bodson, Mme Corbisier-Hagon, M. Meureau, M. Milcamps, M. de Saint Moulin : membres du Parlement

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Weber, Directeur de cabinet de la ministre Simonet
M. Mailleux, Conseiller budgétaire au cabinet de la ministre Simonet

M. Vanhollebeke, représentant la Cour des Comptes
M. Nocent, représentant la Cour des Comptes
M. Stampart, expert du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR
M. Jauniaux, expert du groupe cdH

Une Ministre **satisfaite** car l'ensemble des engagements pris sous l'ancienne et l'actuelle législature seront scrupuleusement tenus et exécutés. Ce seul fait constitue à lui seul une prouesse tant les attentes légitimes des différents secteurs de notre Communauté sont importantes et qu'il incombe à ce Gouvernement de les satisfaire, en dépit du fait que les moyens supplémentaires nouveaux apportés par la Saint-Polycarpe se situent en deçà de la trajectoire très favorable établie à l'époque.

Une ministre résolument **optimiste**, disais-je aussi, à la lumière des perspectives nouvelles qui s'ouvrent pour notre Communauté, notamment en matière d'enseignement supérieur ou de recherche, qu'il s'agisse :

- du refinancement des universités et des Hautes Ecoles, bel et bien initié, de même que la réforme des mécanismes de répartition prévalant au sein de ces enveloppes ;
- de la maîtrise du phénomène de mobilité de contournement (Décret « résidents/non-résidents ») qui, outre son coût exorbitant pour les finances de la Communauté, a notamment eu pour effet d'asphyxier un nombre croissant de filières d'études, nuisant à la qualité des enseignements dispensés, et surtout, rendant plus malaisé l'accès à ces études à nos propres étudiants belges, avec en corollaire le risque d'être confronté plus tard à certaines pénuries (études vétérinaires) ;
- de la mise en œuvre d'une politique de mobilité étudiante ambitieuse, dotée d'outils performants (mise en place du Conseil Supérieur de la mobilité étudiante, création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie), et conforme aux orientations définies par l'Union européenne ;
- de la poursuite de la stratégie de démocratisation de l'accès aux études supérieures (allocations d'études et extension de l'année « joker », intervention en faveur des étudiants boursiers allouée aux universités, lutte contre l'échec, subsides sociaux, ...) ;
- de l'évaluation de la qualité de notre enseignement supérieur, du renforcement de son attractivité et de son positionnement au cœur du processus de Bologne ;
- d'un nouvel investissement en recherche fondamentale, en lien avec le Plan Marshall de la région wallonne, en vue de converger vers

l'objectif de Barcelone (3 % du PIB consacrés en 2010 à la R&D) ;

- de la possibilité nouvellement offerte aux Hautes Ecoles, tout comme l'enseignement obligatoire et l'enseignement de promotion sociale, de bénéficier d'un préfinancement par la Communauté française des aides allouées par l'Union européenne (Fonds Social Européen principalement).
- etc ...

1.1.1 Division organique 40 (Services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet

1.1.1.1 Agence Qualité (A.B. 12.01.44) Mme la ministre déclare que poursuivant la tendance amorcée en 2005 et 2006, les moyens alloués à l'Agence chargée de l'évaluation de la qualité de notre enseignement supérieur ont été augmentés de 50 %, passant de 250 à 375.000 euros.

La hausse continue de ce crédit vise à permettre à l'Agence d'assumer progressivement les missions lui dévolues, et notamment l'évaluation des programmes d'enseignement supérieur selon une périodicité acceptable (idéalement, tous les 7-8 ans).

La Communauté française s'est en effet engagée à prendre en charge l'évaluation de la qualité de son enseignement supérieur dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010.

Le renforcement ainsi que le contrôle de la qualité de notre enseignement supérieur sont essentiels dans un contexte d'internationalisation et d'échanges.

Mme la ministre rappelle que les principales missions de l'Agence d'évaluation de la qualité consistent :

- à représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur ;
- à favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en oeuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement au niveau de chaque institution ;
- à assurer une évaluation de l'enseignement supérieur en Communauté française, en mettant

en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre, sans divulguer les données propres à chaque institution ;

- à susciter des propositions à adresser aux responsables politiques en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur.

Elle précise par ailleurs que dans le volet « enseignement supérieur » de la prochaine convention sectorielle 2007-2008, elle a proposé que des moyens nouveaux soient alloués spécifiquement en vue de promouvoir l'évaluation de la qualité.

Dans l'état actuel des choses, un budget de 725.000 euros serait ainsi réparti entre les différents établissements d'enseignement supérieur.

1.1.1.2 Mobilité étudiante (A.B. 44.17, 44.18 et 44.19.70) Mme la ministre déclare que des modifications ont été apportées au programme d'activité 70 en ce qui concerne les **crédits consacrés par la Communauté française à la mobilité étudiante**.

La subvention autrefois allouée à l'Agence Erasmus a en effet laissé place à trois nouvelles A.B. (allocation de base). En effet, pour plus de transparence dans l'affectation et l'utilisation des moyens mis à disposition par la Communauté française, la politique de mobilité, intégralement mise en œuvre par le futur Conseil supérieur de la mobilité étudiante, sera désormais ventilée entre :

- L'A.B. 44.17.70 vouée au programme européen Erasmus et dotée de 280 milliers d'euros ;
- L'A.B. 44.18.70 dédiée au programme de mobilité intra-belge Erasmus Belgica et dotée de 100 milliers d'euros
- L'A.B. 44.19.70 vouée au nouveau Fonds d'aide à la mobilité étudiante et dotée de 70 milliers d'euros.

Voulues par le Décret du 19 mai 2004 instituant un Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur, ces modifications reflètent les nouvelles réalités de notre politique de mobilité étudiante.

Si les deux premières A.B. correspondent aux moyens budgétaires consacrés en 2006 aux deux programmes concernés, le Fonds d'aide disposera lui de moyens réellement nouveaux.

Pour rappel, son objectif est de favoriser la mobilité étudiante par l'octroi de bourses, dont la moitié doit être consacrée à des étudiants de condition modeste.

Afin de ne pas créer d'inégalités de traitement entre étudiants d'une même année académique, ce nouveau Fonds ne sera en principe accessible qu'à partir de la rentrée académique 2007, c'est-à-dire en septembre de l'année prochaine. Le montant consacré au Fonds en année pleine sera bien entendu revu à la hausse à partir de 2008.

Instance pluraliste, le Conseil supérieur de la mobilité étudiante prend la succession de l'Agence Erasmus. Il constituera également une des Chambres de la future Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Cette Agence unique assurera non seulement la promotion des programmes européens mais également des dispositifs régionaux et communautaires de soutien à la mobilité européenne des jeunes, des étudiants et des travailleurs qui permet notamment l'apprentissage des langues.

Au delà des budgets relevant directement de la Communauté française, Mme la ministre annonce que la mobilité étudiante sera également nettement encouragée au cours des prochaines années suite à l'adoption du programme d'action européen dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie pour la période 2007-2013.

Tout au long des négociations relatives à ce programme, elle a été particulièrement attentive à l'avenir d'Erasmus, que ce soit lors des discussions intra-belges ou lorsque elle représentait la Belgique au Conseil Education de l'Union européenne. Le programme étant maintenant définitivement adopté, elle est en mesure de confirmer qu'Erasmus est assuré de bénéficier de moyens en nette augmentation.

Pour la Communauté française, les moyens en provenance de l'Union européenne passeront en effet de 1.800.000 euros en 2006 à environ 2.400.000 euros en 2007. Ce montant devrait progressivement être porté à 3.000.000 d'euros en 2013, soit un quasi doublement des moyens actuellement alloués par l'Europe.

Ce niveau d'ambition a pu être acquis par la mobilisation du Gouvernement de la Communauté française – mobilisation partagée par d'autres gouvernements et par le Parlement européen - en faveur d'un seuil de 40 % des moyens du programme réservés à Erasmus.

Ce programme rassembleur, symbolique et très efficace parce que décentralisé au niveau des institutions (Universités et Hautes Ecoles), devrait permettre de rencontrer le formidable objectif d'atteindre les 3 millions d'étudiants Erasmus

d'ici 2011 à l'échelle européenne.

1.1.2 Division organique 45 (Recherche scientifique)

Le budget de la recherche scientifique au sens strict (D.O. 45), hors la part de recherche identifiée au niveau des allocations de fonctionnement des universités et académies (D.O. 54), passe de 105,2 à 110,8 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 5,27 % par rapport au budget initial 2006.

Les moyens consacrés à la recherche avaient déjà été augmentés de manière substantielle en 2006 (près de 9 % par rapport à 2005). Mme la ministre entend maintenir le cap, toujours dans le but de converger vers l'objectif de Barcelone, lequel veut que les Etats membres de l'Union européenne consacrent 3 % de leur PIB à la recherche à l'horizon 2010 (dont 1 % en provenance du secteur public et 2 % en provenance du secteur privé).

Une proportion très importante du budget de la recherche étant constituée de dépenses de salaires de chercheurs, une partie de l'augmentation des moyens servira à neutraliser l'impact des majorations salariales liées notamment à l'index.

L'ajustement des rubriques budgétaires concernées à l'évolution présumée de l'indice santé (+ 1,9 % par rapport au budget 2006 ajusté) permettra aux opérateurs de recherche de poursuivre leur action et de pérenniser les équipes en place.

Outre l'indexation des crédits, l'augmentation nette de l'investissement en matière de recherche est de l'ordre de 3,5 millions d'euros et, conjointement au Plan Marshall de la Région wallonne, constitue la seconde étape de son indispensable re-financement.

Cet effort portera en 2007 sur les points suivants :

- Le FNRS voit son **Plan d'expansion** (A.B. 41.05.33) majoré d'un million d'euros. Ceci lui permettra de poursuivre la mise en œuvre de son plan de redéveloppement, lequel vise à augmenter progressivement le nombre de chercheurs à tous les niveaux, de leur donner les moyens de poursuivre leur recherche dans de bonnes conditions, et d'intégrer la Communauté française dans le cadre de la mobilité européenne des chercheurs.
- Le **Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et l'Agriculture (FRIA)** (A.B.

41.07.33) bénéficiera également d'un million d'euros supplémentaire, financé pour moitié par la Communauté française et pour moitié par la Région wallonne. Il s'agit de la seconde étape d'une politique conjointe qui doit en quatre ans faire passer de 480 à 600 le nombre de chercheurs réalisant un doctorat grâce à une bourse FRIA.

- Deux instruments importants de la recherche dans les universités, les **Fonds Spéciaux pour la Recherche (F.S.R.)** (A.B. 41.14.35) et les **Actions de Recherche Concertées (A.R.C.)** (A.B. 41.13.33), voient leur dotation augmentée d'un million d'euros chacun, toujours par rapport à 2006. Ces deux initiatives représentent ensemble une enveloppe de plus d'un milliard d'anciens francs belges en 2007.

Mme la ministre informe les membres de la commission que le Gouvernement a approuvé en première lecture un avant-projet de décret concernant l'avenir des F.S.R. et des A.R.C.

Jusqu'à présent, ces deux dispositifs étaient considérés comme des subventions « facultatives », dont le montant était chaque année laissé à la discrétion de l'autorité publique.

L'avant-projet de décret confère aux moyens budgétaires consacrés au financement des F.S.R. et des A.R.C. une assise décrétable stable et prévoit en outre leur indexation automatique dès 2007. La même garantie décrétable est prévue pour le FRIA.

L'avant-projet de décret encourage également la collaboration scientifique des équipes de recherche au sein des académies universitaires. Les financements des FSR et les ARC seront dorénavant attribués aux académies, qui auront pour tâche de les répartir au mieux entre les équipes des universités qui les composent. Les actions de recherche concertées groupant les chercheurs d'académies différentes sont également prévues.

Afin de ne pas mettre en péril le financement des équipes de recherche, censées s'inscrire dans une perspective pluriannuelle, le Gouvernement a opté pour une clé fixe de répartition des FSR et des ARC entre les académies. Il s'agit de la clé établie dans le décret du 31 mars 2004 qui organise l'enseignement universitaire dans le contexte européen de la déclaration de Bologne, clé qui au demeurant correspond de très près à la répartition actuelle des FSR et des ARC entre les trois académies.

Mme la ministre rappelle que les modalités de calcul de la **subvention légale au F.N.R.S.** (A.B. 41.04.33) ont été modifiées à partir du budget

2006.

Cette subvention est constituée d'un montant de base (20.071 milliers d'euros), indexé à partir de 2007 en fonction de l'évolution d'une enveloppe constituée des allocations de fonctionnement des trois universités complètes et des trois académies.

Avec une progression de + 3,43 % par rapport au budget initial 2006, on observe que le nouveau mode de calcul de la subvention légale permet au F.N.R.S. de bénéficier pleinement des retombées positives du refinancement des universités et du nouveau mode de répartition de l'enveloppe mis en place par le Décret Bologne.

Elle mentionne également la majoration substantielle de la **subvention allouée aux associations représentatives des étudiants** (FEF et UNECOF), car cette dépense figure historiquement au budget de la recherche. L'A.B. 33.11.31 passe en effet de 84 à 109.000 euros.

Cette subvention n'avait plus été augmentée depuis de nombreuses années et il lui tenait à cœur de poser ce geste, en guise de reconnaissance de l'opposition, certes déterminée, dure parfois, mais toujours constructive de la part des organisations étudiantes depuis mon entrée en fonction.

Car c'est tous ensemble, pouvoirs publics, pouvoirs organisateurs, organisations syndicales, enseignants, organisations étudiantes, partenaires privés, parents, citoyens, bénévoles, que se construit la société de la connaissance qui, seule, garantira demain la préservation de notre prospérité et de notre modèle social.

Enfin, pour clore l'examen de cette division organique, Mme la ministre ouvrira une dernière parenthèse au sujet d'une manifestation qui, depuis son lancement en 2003, s'est progressivement érigée en événement incontournable, il s'agit du **Printemps des Sciences** (A.B. 01.01.31).

Chaque année, avec la même passion, professeurs, chercheurs et étudiants se mobilisent pour mettre les sciences à la portée de tous. Cette initiative gratuite est rendue possible grâce à une étroite collaboration entre les universités et les Hautes Ecoles de la Communauté française, ainsi que de nombreux partenaires.

Événement éducatif, social et culturel, le Printemps des Sciences structure désormais l'agenda annuel des enseignants ; sa place auprès du grand public doit encore être renforcée afin de faire de cette semaine le rendez-vous culturel obligé de « l'honnête homme du XXI^e siècle ».

Lors de l'édition 2006 du Printemps des

Sciences, nous avons exploité le monde fascinant du cerveau. C'est d'ailleurs avec les « Sciences en tête » que de très nombreux curieux ont fait le déplacement dans les différentes régions associées à l'événement. La fréquentation du public est en constante augmentation, dépassant les 31.000 visiteurs (contre 27.000 en 2005 et 24.500 en 2004), soit une hausse de l'ordre de 15 %.

Cet engouement s'explique à la fois par une campagne de promotion plus efficace, par une implication plus grande et plus adaptée de certains partenaires, par l'arrivée de nouveaux acteurs, et aussi grâce à l'excellent taux de fidélisation des anciens participants, qui n'hésitent pas à revenir !

Enfin, l'évaluation menée auprès des enseignants met en avant un taux de satisfaction général, tous critères confondus, de l'ordre de 90 %. Parmi les principaux arguments qui motivent la visite des classes, on retrouve toujours : l'envie d'enrichir les cours, la volonté de faire une excursion scientifique, la gratuité des activités, le matériel scientifique proposé, l'adéquation entre l'activité et le programme de sciences, etc . . .

L'édition 2007 du Printemps des Sciences aura pour thème « Sciences extrêmes » : depuis les limites de l'Univers jusqu'aux nanotechnologies, des volcans aux calottes glaciaires en passant par les fonds abyssaux, des phénomènes les plus surprenants aux plus proches de notre quotidien.

1.1.3 Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique)

Mme la ministre déclare que cette division organique se caractérise une fois encore par sa grande stabilité, la seule modification à signaler consistant en une réestimation à la baisse de l'A.B. 11.01.12 consacrée à la rémunération du personnel statutaire de l'Académie.

Cette réduction purement technique vise à aligner le budget sur les réalisations des années précédentes et n'a aucune incidence sur l'emploi.

1.1.4 Division organique 47 (Allocations et prêts d'Etudes)

Mme la ministre se demande s'il est de rappeler l'importance accordée par tous à la formation de la jeunesse, à l'élévation de son niveau de compétences mais aussi à l'égalité des chances.

Le droit à l'éducation et à la formation, quelle que soit l'origine sociale ou culturelle, est l'une des préoccupations majeures.

Elle affirme que l'Ecole ne peut abolir seule les inégalités qui marquent les conditions de vie des enfants et des jeunes. Mais il est de son devoir de contribuer à les effacer, de permettre à tous d'acquérir un niveau de qualification reconnu grâce auquel il est possible d'exprimer ses capacités, de s'insérer dans la vie professionnelle, non seulement pour y gagner sa vie, mais aussi pour s'y réaliser culturellement et socialement.

Parmi toutes les aides sociales apportées aux étudiants et à leurs familles (réductions fiscales, allocations familiales, soins de santé, etc.), les allocations d'études versées par notre Communauté sont, l'un des moyens de lever, au moins partiellement, les obstacles financiers compliquant l'accès à l'enseignement secondaire et la poursuite des études supérieures.

En dépit du contexte budgétaire particulier de notre Communauté, l'évolution des montants consacrés depuis deux ans à la solidarité en faveur des moins aisés démontre l'importance que nous accordons aux allocations d'études secondaires et supérieures.

A.B. 33.01.10 - Evolution 2003-2007

Voir (Tableau 1. A.B. 33.01.10 - Evolution 2003-2007)

En milliers d'euros

Ainsi donc cette année encore, par rapport au budget initial 2006, ce ne sont pas moins de 2,5 millions d'euros supplémentaires qui sont inscrits à l'A.B. 33.01.10 de cette division organique.

Même si, en comparaison avec l'étranger, la participation financière des familles dans le coût des études (minerval et frais administratifs complémentaires) demeure relativement limitée au regard des coûts réels supportés par la collectivité (ce qui ne préjuge en rien du fait qu'en terme absolu, l'accès aux études supérieures reste problématique pour nombre d'étudiants de condition modeste), il est clair que les « bourses d'études » représentent une aide appréciable apportée aux étudiants et aux familles.

Aujourd'hui, en dehors de l'échec causé par une maladie reconnue gravement invalidante, le droit à une allocation d'études n'était maintenu qu'une seule fois en cas de redoublement de la seule première année dans l'enseignement supérieur.

Depuis deux ans, une réflexion a été menée afin d'étendre la validité de cet unique « joker » aux autres années du baccalauréat.

Les statistiques font état de quelque 2.500 étudiants « boursiers » qui recommencent une

TAB. 1 – A.B. 33.01.10 - Evolution 2003-2007

	2003 ini- tial	2004 ini- tial	2005 ini- tial	2006 ini- tial	2007 ini- tial	Variation in07/in06
A.B. 33.01.10	33.858	34.503	32.694	37.060	39.592	+ 2.532

1ère année; elles mentionnent également l'existence d'un peu plus de 500 étudiants boursiers, doubleurs pour la première fois mais en 2ème ou en 3ème année.

Etudiants doubleurs pour la première fois et boursiers l'année précédente (2004-2005)

Voir (Tableau 2. Etudiants doubleurs pour la première fois et boursiers l'année précédente (2004-2005))

* 1.831 étudiants ont recommencé exactement la même 1ère année tandis que 621 ont opté pour une autre orientation.

Le maintien d'un seul « joker », mais étendu cette fois à l'ensemble des études menant au titre de bachelier – dans le type court, le type long ou à l'université – devrait aider considérablement ces étudiants qui, outre l'aide directe que constitue l'allocation d'études, pourront également conserver le bénéfice des droits d'inscription réduits accordé aux « boursiers ».

Enfin, depuis l'arrêté du 26 avril 1993, un supplément forfaitaire annuel de 37,18 euros est attribué à l'étudiant externe qui fréquente un établissement d'enseignement supérieur distant de plus de 20 kilomètres de son domicile.

Depuis 13 ans, ce montant correspondant à 1.500 anciens francs belges n'avait jamais été revu ni même indexé.

Environ 2.500 étudiants bénéficient chaque année de ce maigre viatique. Mme la ministre entend dans un premier temps rattraper cette érosion monétaire et rendre automatique l'indexation de cette participation aux frais de transport.

Ces deux avancées sociales m'apparaissent prioritaires en 2007, motif pour lequel une provision de 500.000 euros a été constituée au niveau de l'A.B. 33.01.10 afin de permettre leur concrétisation.

1.1.5 Division organique 50 (Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet)

Mme la ministre déclare que la dotation au Centre de Strée (A.B. 41.31.51) a été majorée de 3 milliers d'euros afin de couvrir l'indexation des traitements du personnel sous contrat.

L'A.B. 41.30.51 est pour sa part ramenée à « 0 ».

Par souci d'efficacité et afin de renforcer la solidarité financière entre l'ensemble des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté, elle a proposé au Gouvernement (décision du GCF du 14 juillet 2006) que les moyens consacrés au financement des Centres des Mesures et de Buzenol soient transférés chez la Ministre-Présidente (A.B. 41.23.51), en même temps que la tutelle sur ces centres.

1.1.6 Division organique 54 (Enseignement universitaire)

Mme la ministre souligne que l'année 2007 marque la seconde phase du refinancement des universités prévu par le décret du 31 mars 2004, décret dit de « Bologne », refinancement qui représentera plus de 20 millions d'euros à l'horizon 2010.

Les moyens alloués à l'enseignement universitaire au sens large s'élèveront à 558 millions d'euros à l'initial 2007, soit une augmentation de 15,4 millions d'euros (+ 2,84 %) par rapport au budget initial 2006.

La hausse est toutefois de 19 millions d'euros (+ 3,5 %) par rapport au budget 2006 ajusté, lequel constitue le véritable point de référence étant donné qu'il correspond aux moyens qui seront réellement versés aux universités en 2006.

Outre la traditionnelle **indexation de l'enveloppe** en fonction des nouveaux paramètres d'inflation (+ 1,9 %), les universités bénéficieront en 2007 d'une **nouvelle tranche du refinancement « Bologne »** (+ 3,2 millions d'euros par rapport à 2006).

Toujours dans le cadre de ce même refinancement, les académies se verront doter en 2007 de **4 millions d'euros supplémentaires** (en plus des crédits pour gros entretien déjà alloués aux universités) **aux fins de couvrir le financement d'emprunts pour investissements immobiliers**.

Elle rappelle qu'outre cette nouvelle enveloppe « investissements immobiliers », les crédits alloués au financement des académies (A.B. 41.15.10, 44.18.23 et 44.19.23) intègrent les moyens attribués par le Décret Bologne aux écoles doctorales

TAB. 2 – Etudiants doubleurs pour la première fois et boursiers l'année précédente (2004-2005)

Année d'études	Université	Non universitaire	Total
1ère	1.298	1.154	2.452*
2ème	152	154	306
3ème	94	116	210
Total baccalauréat	1.544	1424	2.968

(Art. 32bis de la loi de 1971) ainsi que les crédits rapportés par les inscrits aux DEA/DES 2005-2006, assimilés à des masters complémentaires.

C'est ce qui explique la progression assez marquée des allocations de fonctionnement des académies (qui passe de 20,5 à 27,6 millions d'euros en 2007). Elle précise et rappelle au passage que cette opération ne se fait pas au détriment des universités. Les académies autorisent de fait une mutualisation de moyens en même temps qu'un effet de levier qui, directement ou indirectement, bénéficient à chacune des universités rassemblées au sein des académies.

Troisième effet du refinancement enfin, les **crédits pour compensation des droits d'inscription des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude** (A.B. 40.07.45) sont également en nette progression (4 millions d'euros contre 2,66 en 2006) du fait de la prise en compte de la seconde année de baccalauréat.

1.1.7 Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles)

1.1.7.1 Enveloppe globale des Hautes Ecoles (A.B. 41.21.51, 43.14.56 et 44.13.57) Les moyens organiques des Hautes Ecoles enregistrent globalement une progression de 13 millions d'euros (+ 4,3 %) par rapport au budget 2006.

Cette augmentation résulte :

- de la progression de l'indice santé moyen attendue en 2006, estimée à + 1,8 % ;
- de la dérive barémique (+ 0,4 %) ;
- de la poursuite de la revalorisation barémique (+ 0,5 %, octroyée sur une base forfaitaire) ;
- d'un complément de moyens (187.000 euros) afin de couvrir l'impact de la revalorisation du pécule de vacance des niveaux 2, 3 et 4 (qui passe à 70 % du traitement mensuel brut).
- pour le solde, de l'injection des 5 millions d'euros de l'aide supplémentaire (+ 2,1 %).

Elle s'y était engagée devant vous il y a un an, ces moyens seront donc bien intégrés et pérennisés au sein de l'enveloppe globale à partir de l'année 2007. Ils constituent dès lors une première étape vers un refinancement structurel des Hautes Ecoles.

Par ailleurs, les dépenses déduites de l'enveloppe globale avant répartition (tels par exemple le coût du personnel mis en disponibilité, les dépenses des Commissaires du Gouvernement, ...) ont également été adaptées sur base des estimations de l'ETNIC. Bonne nouvelle pour les Hautes Ecoles, ces dépenses demeurent globalement stables par rapport à 2006.

1.1.7.2 Autres politiques nouvelles Par souci d'égalité et afin d'inscrire les Hautes Ecoles dans la même dynamique que celle initiée au niveau des universités, deux nouvelles politiques seront mises en œuvre l'an prochain.

L'A.B. nouvelle 40.01.81, dotée de 90.000 euros, sera ainsi réservée à des **actions de formation des adultes** au sein des Hautes Ecoles. Ces actions ont pour but de réactualiser et de perfectionner les compétences des diplômés de l'enseignement supérieur tout au long de leur vie.

L'A.B. nouvelle 40.02.81, dotée de 90.000 euros également, permettra de soutenir des initiatives visant à favoriser la **promotion de la réussite** au sein des Hautes Ecoles. Ce problème n'est en effet pas spécifique aux universités. Nous nous devons de le combattre car l'échec, le plus souvent en première année, se nourrit de l'existence d'inégalités sociales ou sociétales. Les efforts accomplis en matière de démocratisation peuvent rester vains s'ils ne s'accompagnent pas parallèlement de stratégies de remédiation adaptées.

1.1.7.3 Instituts supérieurs d'architecture (Programme 6) Les dotations aux instituts supérieurs d'architecture progressent sous l'effet de l'index mais aussi d'une croissance de la population étudiante (et donc de l'encadrement (+ 5 ETP)). Cela a été rendu possible par un maintien du coefficient réducteur à 86.

1.1.7.4 Préfinancement par la CF des aides européennes (FSE, ...) octroyées aux établissements d'enseignement supérieur Répondant à une revendication ancienne des établissements d'enseignement supérieur et en particulier des Hautes Ecoles, Mme la ministre a obtenu l'activation d'un crédit variable (A.B. 01.01.91), doté pour mémoire de 100.000 euros en 2007.

Ce crédit variable assurera prochainement le préfinancement, par la Communauté française, des aides européennes octroyées aux établissements d'enseignement supérieur.

Cette avancée majeure va créer un « appel d'air » au niveau des Hautes Ecoles, jusque là peu actives dans le montage de projets cofinancés par l'U.E. du fait de la tardiveté des versements des aides européennes (souvent plusieurs années, en raison de la complexité des procédures).

Elle y reviendra brièvement à l'occasion de l'examen du projet de décret-programme (article 19).

1.1.8 Division organique 57 (Enseignement Supérieur Artistique)

1.1.8.1 Dépenses de traitements (Programme 3) Fondées sur les estimations de l'ETNIC, confirmant la tendance apparue à l'ajustement 2006, les allocations de base traitements (A.B. 11.03.30, 11.03.31, 43.01.32 et 44.01.33) sont stables par rapport à 2006..

Ceci conforte Mme la ministre dans l'idée que la réforme de l'enseignement supérieur artistique initiée sous l'ancienne législature a atteint sa pleine maturité.

On se souviendra que, lors des exercices précédents, les dépenses salariales de l'enseignement supérieur artistique avaient enregistré des taux de croissance largement supérieurs au trend des salaires de la Communauté.

1.1.8.2 Contrôle des E.S.A. (Ecoles Supérieures des Arts) par les délégués du Gouvernement Une nouvelle A.B. est créée (A.B. 01.01.48) afin de concrétiser la mise en œuvre des nouvelles modalités de contrôle des E.S.A., telles qu'elles résultent du récent décret portant diverses mesures en matière d'enseignement artistique.

Un équivalent temps plein de Délégué sera consacré à cette mission, analogue à celle que les Commissaires effectuent déjà auprès des Hautes Ecoles.

2 Exposé des représentants de la Cour des Comptes

2.1 Observations relatives à la division organique 54 (Enseignement universitaire)

Au sein de cette division organique, les crédits destinés au fonctionnement des institutions universitaires de la Communauté française (162,9 millions d'euros) et des institutions universitaires libres (351,6 millions d'euros) sont prévus respectivement à l'Activité 10 – Frais de fonctionnement du programme 1 – Universités de la Communauté, et à l'Activité 23 – Allocations de fonctionnement du programme 2 – Universités libres.

Ces allocations de fonctionnement sont financées par une enveloppe fermée, indexée chaque année au 31 décembre sur la base de l'indice santé au 31 décembre 1998.

Cette enveloppe fermée comporte :

- Une partie fixe, répartie entre les neuf institutions universitaires selon des pourcentages qui ont été fixés par le décret du 31 mars 2004(3), dit décret Bologne ;
- Une partie variable, répartie entre les neuf institutions universitaires selon le nombre d'étudiants subsidiés au 1er décembre 2005 de chacune d'entre elles. Ces chiffres sont pondérés selon le type d'études et lissés sur quatre années.

Les règles de calcul de la partie variable des allocations de fonctionnement ont été sensiblement modifiées par le décret du 31 mars 2004.

Parmi ces modifications figure la suppression des nombres « plancher ». ceux-ci garantissaient un financement minimal pour les universités, en recourant au concept d'étudiants « fictifs ».

L'article 159, § 1er, 2° du décret du 31 mars 2004 a prévu une mesure compensatoire à cette suppression pour certaines institutions universitaires incomplètes : l'Université de Mons-Hainaut (UMH), la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux (FSAGblx) et la Faculté polytechnique de Mons (FPMs). Ces institutions bénéficient grâce à cette disposition d'un coefficient de pondération supplémentaire pour les étudiants du deuxième cycle. Le nombre de ceux-ci est en effet multiplié par :

(3) Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

- 1,29 pour l'UMH ;
- 1,68 pour la FPMs ;
- 1,34 pour la FSAGblx.

Par ailleurs, l'article 159, § 1er, 1° du décret précité a repris une ancienne disposition qui favorisait l'encadrement des études en sciences de gestion dans les institutions universitaires incomplètes, en octroyant à ces étudiants un coefficient de 1,1657 (au lieu de 1°. Cette disposition concerne la Faculté universitaire catholique de Mons (FUCAM), l'UMH, la Faculté universitaire Saint-Louis à Bruxelles (FUSLo) et les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (FNDPN).

Il résulte de ces dispositions que l'UMH est la seule institution universitaire bénéficiant à la fois des dispositions de l'article 159, § 1er, 1° et 2° du décret du 31 mars 2004. Les chiffres de la population estudiantine de deuxième cycle en sciences de gestion doivent donc être multipliés à la fois par les coefficients de pondération 1,29 et 1,1657.

La vérification des montants inscrits au budget initial 2007 a révélé que ceux-ci ont été déterminés en calculant séparément le nombre adapté d'étudiants pour chacune de ces deux dispositions. Le nombre global – adapté – d'étudiants de l'UMH a donc été sous-évalué, ce qui entraîne un manque à gagner de 22.600 euros pour l'UMH en 2007, ce montant se répartissant entre les huit autres institutions.

Auparavant, al prise en compte des nombres « plancher » et le financement supplémentaire des étudiants de sciences de gestion étaient toujours cumulés.

Ce manque à gagner de l'UMH ira en augmentant lors des prochains exercices budgétaires, compte tenu du procédé du lissage sur quatre années du nombre pondéré d'étudiants.

2.2 Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Crédits du projet de budget 2007

L'analyse des divisions organiques examinées porte exclusivement sur les allocations de base destinées aux traitements et subventions - traitements des membres du personnel directeur, enseignant et assimilé des établissements d'enseignement. Des dépenses de fonctionnement sont toutefois comprises dans les allocations de fonctionnement des hautes écoles.

Comme les années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2007 afin de les rendre comparables à ceux du budget ajusté de l'année 2006.

Le projet de budget 2007 ne prévoit pas de provision pour l'indexation des traitements. On peut en déduire que le gouvernement a retenu la prévision du Bureau Fédéral du Plan tablant sur un dépassement d'indice-pivot en octobre 2007 et sur une indexation de 2 % des traitements au mois de décembre 2007, soit à charge du budget 2008.

Compte tenu de cette hypothèse et de l'indexation de 2 %, intervenue en novembre 2006, le calcul du différentiel d'indexation entre les exercices 2006 et 2007 s'établit à 1,71 % pour la DO 55(4).

Par ailleurs une autre correction importante a été apportée aux crédits du budget ajusté pour l'année 2006 afin de permettre une comparaison pertinente avec l'année 2007. Celle-ci porte sur les prélèvements obligatoires afférents à la prime de fin d'année 2005, dont l'imputation a été reportée en janvier 2006. La part de la prime dans les traitements annuels peut être estimée à 3 %. Le montant global de la prime nette et celui des prélèvements obligatoires étant similaires, le chiffre de 1,5 % a été retenu pour cette correction. Toutefois, celle-ci repose sur l'hypothèse que la prime de fin d'année 2006 sera intégralement imputée en décembre 2006 (prélèvements obligatoires compris). Cette hypothèse s'est vérifiée en 2001 et 2002. Elle ne l'a plus été depuis lors. Si ce devait être le cas à nouveau en 2006, les variations entre 2007 et 2006 présentées ci-après devraient être réduites de 1,5 % en moyenne.

Au cours de l'année 2007, la charge globale des traitements sera notamment influencée par la revalorisation organique de l'allocation globale de fonctionnement par le décret du 30 juin 2006 modernisant le fonctionnement et le financement des Hautes Ecoles et le décret du 27 janvier 2006 supprimant les effets pécuniaires du cumul en dehors de l'enseignement.

Les traitements du personnel de l'enseignement indiquent globalement une hausse de 2,39 % pour l'enseignement supérieur hors universités.

La revalorisation générale des échelles de traitement d'un demi pourcent à partir du 1er décembre 2006 contribue à cette hausse.

L'augmentation globale des crédits de fonctionnement (rémunérations, fonctionnement et

(4) Le différentiel est réduit de 7 % pour la DO 55, pour tenir compte de la part des dépenses de fonctionnement, incorporée dans les allocations de fonctionnement des hautes écoles.

équipement) des hautes écoles et des instituts supérieurs d'architecture (division organique 55) s'établit à 2,4 %, en augmentation par rapport à l'année 2006 (1,9 %).

La hausse de l'enveloppe globale (5) pour les hautes écoles, tous réseaux réunis, est de 2,4 %.

Du fait notamment de l'intégration de l'aide supplémentaire accordée en 2005 et en 2006 dans le montant (S) destiné à son calcul, l'allocation globale de fonctionnement pour l'enseignement supérieur organisé en hautes écoles enregistre une augmentation de 4,1 %.(6)

La progression des allocations de fonctionnement (activités 51, 56 et 57) atteint respectivement 5,4 %, 4,3 % et 3,4 % pour les hautes écoles de la Communauté, de l'enseignement officiel et du réseau libre.

Par ailleurs, le montant global hors enveloppe(7) diminue de 0,7 %. Ce chiffre résulte de la baisse de 14 % des crédits destinés au personnel en disponibilité de l'enseignement officiel subventionné. En revanche la progression très nette des crédits prévus pour les chargés de mission des trois réseaux atteint 22 % dans l'enseignement subventionné officiel et libre et 36 % dans l'enseignement de la Communauté.

Pour les instituts supérieurs d'architecture, la croissance globale des crédits s'établit à 5,8 % mais cette augmentation se différencie sensiblement entre les réseaux à raison de 10,4 % pour l'enseignement de la Communauté, de 6,7 % pour le réseau libre et de 2,9 % pour le subventionné officiel.

Enfin, les écoles supérieures des arts (division organique 57) enregistrent une hausse de 3,4 % qui s'établit à 5,4 % pour l'enseignement de la Communauté, 3,9 % pour le réseau officiel subventionné et 1,1 % pour le réseau libre.

(5) L'enveloppe globale englobe diverses aides ponctuelles, notamment celles de 5,0 millions EUR accordées en 2005 et en 2006. A partir de 2007, cette aide de 5,0 millions EUR est acquise de manière organique aux hautes écoles.

(6) Fixé par l'article 10 du décret de financement du 9 septembre 1996. Cette allocation globale constitue l'enveloppe générale affectée au financement des hautes écoles des 3 réseaux.

(7) Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

3 Réponse de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales aux observations de la Cour des comptes

3.1 En ce qui concerne le litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française (p. 24 du rapport) :

Mme la ministre confirme avoir donné instruction à ses services de procéder à la liquidation de l'incontestablement dû dans le cadre du litige, très ancien, qui oppose la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française, qui a succédé à l'Etat belge dans ce dossier.

Si la procédure devait aboutir à une condamnation certaine de la Communauté française, elle ne manquera bien entendu pas de solliciter les crédits supplémentaires nécessaires au niveau de l'A.B. 34.03.41, spécifiquement dédiée au paiement des litiges en matière d'enseignement supérieur.

3.2 En ce qui concerne l'enseignement universitaire et en particulier la sous-estimation présumée du nombre d'étudiants pris en compte pour le refinancement (p. 31-32 du rapport) :

La Cour estime que le « coefficient préférentiel » en sciences de gestion (coefficient préférentiel de 1,1657) et les « coefficients spécifiques » ou pour « étudiants fictifs » assurant le financement d'un nombre plancher ou d'un minimum d'étudiants, notamment à l'Université de Mons-Hainaut (coefficient spécifique de 1,29 à l'UMH), doivent être cumulés.

Cela signifie que les étudiants de 1er et 2ème cycles en sciences de gestion de l'UMH, multipliés par 1,1657, et les étudiants de 2ème cycle en sciences de gestion (et également de 3ème année du 1er cycle à partir de l'année budgétaire 2008), multipliés par 1,1657, devraient l'être ensuite par 1,29.

De la lecture du texte de l'article 159, §1er, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS) estime que les étudiants de 1er et 2ème cycles en sciences de gestion à l'UMH doivent être multipliés par 1,1657 selon le

1° du § 1er et que, de manière indépendante au 1°, les étudiants de 2ème cycle à l'UMH, dont ceux des sciences de gestion, doivent être multipliés par 1,29 selon le 2° du § 1er. Il n'y a donc pas lieu, pour la DGENORS, de multiplier les étudiants du 2ème cycle en sciences de gestion à l'UMH cumulativement par les 2 coefficients (le préférentiel du 1° et le spécifique du 2°).

Les services de la ministre lui font remarquer en effet que l'art. 159, § 1er du décret du 31 mars 2004 comprend un 1° et un 2°. Le 1° requiert de multiplier les étudiants inscrits de 1er et 2ème cycles en sciences de gestion dans les universités incomplètes par 1,1657.

Le 2°, indépendamment du 1°, requiert de multiplier les étudiants inscrits en 2e cycle à l'UMH par 1,29. Il s'agit donc bien, de l'avis de la DGENORS, de partir, à chaque fois, des étudiants inscrits pour appliquer ces 2 coefficients. Les 1° et 2° ne sont donc pas cumulatifs.

Le commentaire de l'article confirme cette interprétation, dans la mesure où il précise que « les coefficients spécifiques » (coefficient spécifique de 1,29 à l'UMH) sont « à appliquer sur le nombre d'étudiants régulièrement inscrits ». Il ne stipule pas qu'ils sont à appliquer sur le nombre d'étudiants régulièrement inscrits, multipliés au préalable, pour les sciences de gestion, par le coefficient préférentiel applicable à ce domaine d'études pour les Universités incomplètes.

3.3 En ce qui concerne l'enveloppe globale (le « S ») des Hautes Ecoles (p. 35-36 du rapport)

Pour éviter tout malentendu, la ministre tient à préciser que ce que la Cour qualifie de « montant global hors enveloppe », concerne bien des dépenses qui sont déduites du montant de l'enveloppe tel qu'il résulte de l'application du décret de financement.

Ces dépenses sont donc de facto - et celles-ci ne manquent d'ailleurs pas de le rappeler à juste titre chaque fois que l'occasion leur en est donnée - mises à charge des Hautes Ecoles.

L'évolution positive ou négative de ces postes de dépenses déduits de l'enveloppe n'a dès lors aucun impact sur les équilibres budgétaires de la Communauté française.

4 Discussion générale

4.1 Discussion

M. Mathen remercie la ministre pour son exposé complet. Malgré un budget étreint élaboré dans un contexte difficile eu égard à la diminution des recettes, il reconnaît que les choix opérés par la ministre en faveur de la recherche et des allocations d'études lui ont permis de tirer son épingle du jeu.

En effet, au vu des enjeux importants que revêt la recherche notamment au niveau du redéploiement des entreprises, il salue le refinancement du FNRS et l'augmentation des dotations du FRRIA, des FSR et des ARC.

Il se réjouit de l'avant-projet de décret relatif à l'avenir des FSR et des ARC adopté en première lecture par le gouvernement et déclare que le groupe MR y accordera une attention particulière en temps voulu.

En ce qui concerne les allocations d'études, le groupe MR a déjà eu l'occasion d'exprimer son soutien à l'accélération et à la simplification des procédures. Cependant, M. Mathen aimerait des précisions quant au différentiel des montants actés au précédent budget ajusté par rapport à ceux du présent budget.

De plus, il réitère le souhait du groupe MR de revoir les paramètres à l'octroi de ces allocations notamment celui du revenu cadastral et ce, afin d'étendre le bénéfice de celles-ci à certaines catégories de personnes qui en sont privées actuellement.

Par ailleurs, M. Mathen souhaite connaître le coût de l'étendue du « joker » à la 2ème et 3ème années du baccalauréat.

En ce qui concerne l'enseignement tant universitaire qu'en Hautes Ecoles, le commissaire note une augmentation du budget de 2,8 % essentiellement en faveur de la revalorisation des salaires, de l'indexation et des pécules de vacances.

Il salue également les mesures prises en faveur de la mobilité étudiante.

En outre, M. Mathen constate que l'augmentation pour les universités de 2,8 % soit 15,5 millions d'euros correspond à une croissance moindre par rapport à ce qui avait été estimé entre l'initial 2005 et l'initial 2006.

Il souligne qu'il serait important d'analyser la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement relatif aux règles d'établissement et de présentation des comptes et budgets des universités afin de mieux appréhender le secteur. Il rappelle l'importance des

règles de présentation des comptes par les universités allant vers plus de transparence et souhaite obtenir des précisions complémentaires sur l'état de la réflexion en ce domaine.

Le commissaire estime que des chantiers restent ouverts notamment celui du financement des universités. Il déclare que le groupe MR y restera attentif.

Quant à l'augmentation de 13 millions d'euros pour l'enseignement en haute école, il évalue pour sa part cette augmentation à 10 millions d'euros majorée de 1,3 millions d'euros en faveur des crédits variables dont 1,2 millions sont relatifs aux mécanismes des contractuels subventionnés. Par conséquent, pourquoi 13 millions ?

Par ailleurs, M. Mathen déclare que, malgré une augmentation de 6 % du budget des Instituts d'architecture, le débat relatif à ceux-ci n'est pas clos.

Il conclut en saluant certains choix opérés par la ministre mais souligne que certains chantiers restent ouverts et que de nombreuses améliorations doivent encore être effectuées.

Mme Persoons se déclare inquiète de l'aide de la Région wallonne attendue par le gouvernement de la Communauté française d'autant plus que le ministre du budget parle d'un prêt.

En effet, cette aide ponctuelle ne redressera pas les finances de la Communauté française de façon structurelle et sur le long terme. Dès lors, elle s'interroge sur la position future de notre enseignement supérieur au niveau européen et international.

De plus, si des ponts entre la Communauté française et la Région wallonne se construisent, ceux-ci sont-ils envisageables entre la Communauté française et la Région bruxelloise ? La commissaire souhaite savoir si des contacts et avancées en la matière ont déjà eu lieu. Elle aimerait pour sa part que les francophones de Bruxelles participent également à l'effort qui doit être consenti en faveur de la Communauté française et en perçoivent également les retombées positives.

M. Cheron salue à son tour l'exposé complet de la ministre. Il déclare que son intention n'est pas de mener une opposition destructive. Aussi, reconnaît-il les avancées positives relatives aux allocations d'études ainsi que les investissements effectués depuis quelques années pour accompagner le processus de Bologne.

Par ailleurs, M. Cheron souhaite s'attarder sur les causes du résultat global de ce budget. Celles-ci ne résident pas uniquement dans la diminution

des recettes fédérales mais bien dans la diminution des recettes diverses.

Il estime qu'il faut se pencher sur le refinancement de la Communauté française effectué en 2001. Pour lui, le problème qui se pose aujourd'hui ne résulte pas des clés (TVA, IPP, etc.) mais bien des recettes propres de la Communauté française.

Il interrogera le ministre du Budget sur ce point mais estime déjà que le problème est à analyser au niveau du refinancement tel qu'il a été élaboré en 2001.

Par ailleurs, M. Cheron rappelle les revendications des universités qui réclament un réinvestissement. Il reconnaît que la situation actuelle n'est pas le fait de la ministre ; cependant, il souhaite insister sur l'aggravation de celle-ci résultant notamment du phénomène de massification de la population étudiante.

Le commissaire exhorte la ministre de trouver une solution tenable qui prenne également en compte les problèmes spécifiques de la recherche.

Il souhaite connaître les intentions de la ministre quant à ce refinancement et le chemin à parcourir pour l'organiser. La ministre va-t-elle choisir la voie de la renégociation avec le fédéral ou au contraire celui de la solidarité intrafrancophone ?

M. Cheron déclare préférer la solidarité francophone tout en ayant conscience des difficultés à l'organiser puisque celle-ci dépend de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

En ce qui concerne la recherche, M. Cheron s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour aider ce secteur et plus particulièrement pour renforcer les liens entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. En effet, il craint que la dissociation des deux types de recherche ne mène à l'abandon de la recherche fondamentale.

Par conséquent, il pense que la solidarité francophone aura également pour effet de renforcer le lien entre ces deux types de recherche. Il précise à ce propos qu'il ne prône pas la régionalisation de la recherche fondamentale.

Enfin, il affirme qu'investir de la sorte dans la recherche serait une façon de participer au refinancement des universités.

M. Vervoort souhaite recadrer le débat relatif à une implication plus grande de la Région bruxelloise dans l'aide qu'elle pourrait apporter à la Communauté française.

Il déclare qu'avec un ministre du Budget à la Région bruxelloise issu du régime linguistique

néerlandais et avec une Communauté flamande financièrement florissante, il ne faut pas attendre que l'idée d'une solidarité francophone soit partagée par le partenaire flamand. De plus, il rappelle que la Commission communautaire française est en grande difficulté financière et bénéficie déjà de la solidarité de la Région bruxelloise.

Dès lors, il estime que demander le soutien de la Région bruxelloise reviendrait à entrer dans des négociations à l'issue desquelles les francophones sortiraient perdants.

Il soutient néanmoins cette idée de solidarité francophone mais souhaitait rappeler les contraintes qui sont celles des francophones bruxellois.

Mme Tillieux déclare que le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est cette année encore réaliste et pragmatique.

Elle souligne que ce budget fait face aux engagements, confirme les textes votés les années antérieures et institutionnalise les aides relatives aux Hautes Ecoles. De plus, elle note le maintien de l'effort budgétaire en faveur d'une part des universités en contournant les problèmes liés à l'enveloppe fermée et d'autre part, de l'enseignement artistique. Elle salue également le renforcement des crédits de la recherche.

Néanmoins, elle constate à regret que ce budget a moins progressé qu'en 2006 avec une part relative en légère diminution pour le secteur de l'enseignement, de la recherche et de la formation.

Par ailleurs, en matière de subsides sociaux, même si l'égalité entre Hautes Ecoles et universités n'est pas encore réalisée, Mme Tillieux se réjouit de la progression réelle du montant par étudiants tant pour les Hautes Ecoles que pour les écoles supérieures des arts.

La commissaire félicite le gouvernement d'avoir, malgré les difficultés et les efforts consentis ailleurs, maintenu la pression et soutenu d'une part le supérieur en confirmant et pérennisant les efforts de 2005 et 2006 et d'autre part, la recherche en augmentant significativement les moyens.

Elle estime que la recherche est le véritable acquis du présent budget grâce à la volonté de la ministre de faire de la réorganisation du FNRS, un axe principal de sa politique en la matière.

Enfin, Mme Tillieux se réjouit des efforts en faveur de la promotion de la réussite, des subsides sociaux, de l'aide à la formation et de la réorganisation du financement de la mobilité.

En dépit du contexte actuel qui a rendu dif-

ficile l'élaboration du présent budget, **M. de Lamotte** se réjouit d'un certain nombre d'initiatives positives qui renforcent les engagements de la déclaration de politique communautaire ainsi que les mesures mises en œuvre les années précédentes.

A cet égard, il souligne l'augmentation significative du nombre de poste dans la recherche scientifique avec pour ce secteur un accroissement du budget de 5,5 % par rapport au budget ajusté de 2006. Il convient, selon lui, de lier cette avancée à l'effet multiplicateur engendré par les politiques menées en la matière au niveau des régions et, il l'espère, au niveau fédéral. Il déclare que tant les universités, les Hautes Ecoles, les différents fonds spéciaux que le secteur privé bénéficieront des retombées positives de ces mesures.

De plus, M. de Lamotte insiste particulièrement sur la trajectoire du montant des bourses d'études. En effet, les mesures visant à la révision des procédures, à l'étendue de l'année « joker » ainsi qu'à l'augmentation des dotations permettent à un plus grand nombre de famille d'en bénéficier.

La commissaire remarque par ailleurs la pérennisation des 5 millions d'euros en faveur des hautes écoles, aujourd'hui coulés comme dépenses récurrentes dans le budget.

En outre, il salue également les mesures relatives à la formation continuée et à la promotion de la réussite ainsi que les mesures renforçant la position de l'enseignement en Communauté française dans l'espace francophone et européen notamment celles relatives à l'agence d'évaluation de la qualité et aux fonds d'aide à la mobilité.

En fin de compte, en terme politique, le présent budget satisfait le groupe cdH pour les raisons susmentionnées. Celui-ci est complémentaire avec des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.

4.2 Réponses de Mme la ministre

En réponse à M. Mathen, madame la ministre déclare que l'estimation du coût de l'étendue de l'année « joker » s'élève à 500.000 euros.

En ce qui concerne les universités et le fait que l'augmentation du budget semble moins importante que les années précédentes, Mme la ministre précise que l'explication réside dans la variation de l'index appliqué. En effet, dans le budget initial 2006, il a été tenu compte d'un index de 3,1 % alors que pour le budget ajusté l'index appliqué était de 1,8 %. Comme le budget initial avait été quelque peu surévalué, la ministre explique qu'il

a fallu cette année réadapter les montants pour prendre en compte cette différence.

Quant à la présentation des comptes par les universités, Mme la ministre renvoie le député à la réponse donnée par le ministre du Budget en commission du Budget, des Affaires générales, des Finances et des Sports. Elle l'informe néanmoins qu'un groupe de travail a été créé afin d'envisager les possibilités d'amélioration du système.

En ce qui concerne l'augmentation de 13 millions d'euros en moyens organiques en faveur des Hautes Ecoles, Mme la ministre précise que l'indice santé moyen a été estimé à 1,8 %. Elle souligne que ce montant prend en compte notamment les dérivés et revalorisations barémiques et il intègre les 5 millions d'euros aujourd'hui pérennisés dans l'enveloppe. Elle précise également que les crédits variables ne sont pas compris dans cette enveloppe.

Quant à une solidarité intrafrancophone, elle remercie M. Vervoort d'avoir rappelé la situation actuelle.

Mme la ministre se déclare être une des meilleures alliées des étudiants du supérieur; elle estime donc qu'il est de son devoir de répondre aux revendications de ces derniers et notamment celle relative au refinancement.

A cet égard, elle se félicite du soutien apporté par la Région wallonne. Elle précise que la Région wallonne a prêté une capacité d'emprunt qu'il s'agit là d'une solution momentanée. Elle affirme que le fédéral a déjà agi de la sorte en demandant une solidarité intrabelge à l'égard des entités fédérées.

M. Cheron souhaite que la ministre se positionne clairement quant à la méthode choisie pour un refinancement. A-t-elle l'intention d'aller négocier avec le fédéral ou privilégiera-t-elle le chemin intrafrancophone ?

Le commissaire rappelle qu'il prône la solidarité avec la Région wallonne ce qui suppose que les bruxellois francophones doivent accepter cette situation.

De plus, il estime qu'aujourd'hui cette solidarité est également la seule solution pour refinancer la recherche.

Mme la ministre déclare que cette solidarité intrafrancophone est déjà une réalité puisque grâce à l'aide de la Région wallonne, 5 millions d'euros ont pu être dégagés pour la négociation syndicale en cours actuellement.

Elle fait remarquer que cette solidarité est indispensable au vu des chiffres pris dans leur globa-

lité. En effet, en ce qui concerne les augmentations barémiques prévues pour la période 2004-2009, 140 millions d'euros seront nécessaires pour atteindre une augmentation de 6 %.

Néanmoins, Mme la ministre reconnaît que si il y a dans le futur une volonté d'institutionnaliser cette solidarité, une révision de la Constitution serait indispensable.

En dépit des paramètres défavorables tel le taux de natalité, Mme la ministre déclare avoir voulu atteindre des objectifs variés et refinancer la recherche et l'enseignement supérieur tout en améliorant la démocratisation et l'accès à l'enseignement.

Outre les mesures relatives à l'année « joker », aux allocations d'études, à l'alignement des subsides sociaux en faveur des Hautes Ecoles et aux moyens supplémentaires pour la recherche, elle tient à souligner que le budget de la recherche a augmenté en deux ans de 15 %, augmentation jamais réalisée sous la législature précédente.

4.3 Discussion des divisions organiques

4.3.1 Division organique 40 (services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet

Mme Persoons constate que l'Agence pour l'évaluation de la qualité en dépit de l'augmentation de ses moyens n'a pas intégré dans son évaluation des études d'architecture, les études universitaires d'ingénieur civil architecte.

Elle s'en étonne et souligne que la Région bruxelloise manque d'ingénieur civil architecte. De plus, la réflexion sur l'avenir des instituts d'architecture en cours se penche sur un éventuel rapprochement de ces instituts avec les universités; la commissaire s'interroge, dès lors, sur la survie des études d'ingénieur civil architecte.

Par ailleurs, Mme Persoons informe les commissaires que la Flandre et les Pays-Bas ont créé une agence d'évaluation commune. Elle estime qu'afin de renforcer la position de l'enseignement supérieur de la Communauté française au niveau européen, il conviendrait d'évaluer les possibilités d'en faire autant avec la France.

Mme la ministre précise que l'augmentation du budget en faveur de cette agence a comme principal objectif de lui permettre de clôturer l'évaluation de l'ensemble de l'enseignement supérieur après 7 ou 8 ans d'analyse. Elle souligne qu'il est prévu que les évaluations s'accélèrent au fur et à mesure.

Quant à l'intégration ou non des études universitaires d'ingénieur civil architecte dans l'évaluation du secteur, Mme la ministre est d'avis qu'il convient d'attendre l'aboutissement de la réflexion relative aux instituts d'architecture.

Par ailleurs, si la Flandre et les Pays-Bas ont une vision très semblable de l'évaluation de la qualité de l'enseignement, celle-ci diffère de celle de la Communauté française. En effet, la Communauté française n'est pas favorable à une privatisation de l'évaluation.

Néanmoins, Mme la ministre se déclare être favorable à travailler au delà des frontières. Aussi, suite à sa mission en Chine, va-t-elle, en vue d'augmenter les échanges d'étudiants, mettre un système de sélection des étudiants chinois, sur base du système appliqué en Allemagne.

4.3.2 Division organique 45 (Recherche scientifique)

En ce qui concerne l'AB 34.02.14 relative aux dépenses de coopération scientifique, **M. Ancion** se demande pourquoi rien n'est prévu cette année alors que le précédent budget prévoyait 50.000 euros. Cela correspond-il à une politique de repli de la Communauté française ?

Mme la ministre précise que les crédits ont été réorientés vers d'autres allocations de base et que cette réorientation confirme celle opérée à l'occasion de l'ajustement 2006.

En ce qui concerne l'AB 31.01.20 relative aux subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective d'initiative ministérielle, **M. Ancion** constate une diminution des moyens et souhaite des précisions à ce sujet.

Mme la ministre explique que ces montants figurent aujourd'hui à l'AB 33.01.20 (Centre de recherches et d'informations socio-politiques 'CRISP') et à l'AB 33.04.20 (Centre de recherche sur l'économie wallonne 'CREW').

En ce qui concerne l'AB 33.10.31 relative aux subventions pour les études et les actions de diffusion des connaissances scientifiques, **M. Ancion** regrette la diminution des prévisions pour 2007 de 16,5 % par rapport à 2006. En effet, il estime que ces crédits apparemment destinés aux frais relatifs à la formation de jeunes chercheurs universitaires devraient au minimum rester stables. Il souhaite un complément d'explications à ce sujet.

Mme la ministre précise que cette AB a été adaptée en faveur d'une augmentation de dotation pour le Printemps des Sciences. Elle réaffirme

par ce fait sa volonté d'amplifier la diffusion des sciences.

4.3.3 Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique)

Cette division organique n'appelle pas de commentaire particulier.

4.3.4 Division organique 47 (Allocations et prêts d'études)

A l'AB 33.01.10, **Mme Persoons** constate l'augmentation du budget destiné à rattraper l'érosion monétaire et à indexer le montant forfaitaire de 37,18 euros attribué à l'étudiant fréquentant un établissement distant de plus de 20 km de son domicile. Elle juge cette somme dérisoire et estime qu'il serait plus profitable pour les étudiants d'intégrer ces montants dans des négociations à la Région wallonne et à la Région bruxelloise avec la TEC et le STIB afin d'envisager la gratuité des transports en commun. De telles négociations sont-elles en cours ? Elle précise que la Vlaamse Gemeenschap Commissie (VGC) a déjà fait un bel effort en ce domaine.

Mme la ministre affirme que la mobilité des étudiants est une de ses préoccupations. Elle reconnaît que cette prime n'est pas très élevée mais qu'il était important de l'indexer.

Par ailleurs, elle rappelle que les décisions favorisant la mobilité des étudiants notamment celle relative à la gratuité des transports en commun, concernent tous les niveaux de pouvoir en ce compris le fédéral compétent pour négocier avec la SNCB.

Néanmoins, elle informe la commissaire que cette thématique est aujourd'hui sur la table et que des groupes de travail rassemblant des représentants des différents niveaux de pouvoir se penchent sur la question.

4.3.5 Division organique 50 (Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet)

Cette division organique n'appelle pas de commentaire particulier.

4.3.6 Division organique 54 (Enseignement universitaire)

Mme Tillieux salue la revalorisation de l'enseignement universitaire avec une augmentation de 2,84 % ce qui, compte tenu de l'index applicable et de la dérive barémique, est un acquis maintenant les moyens.

La commissaire se réjouit de l'allocation de fonctionnement en croissance, de l'effet positif du refinancement dit de « Bologne », avec le maintien des aides et la compensation pour les droits d'inscription inférieurs des étudiants de condition « modeste ».

Mme Tillieux déclare néanmoins que les défis restent nombreux. Elle pense notamment à la pédagogie de la réussite, aux subsides sociaux, à la recherche, au maintien des refinancements (20 millions d'euros d'ici 2010) en marge des enveloppes fermées et enfin à la problématique des bâtiments.

Par ailleurs, la commissaire souligne l'accroissement du budget de l'Université de Liège de façon comparable aux autres universités avec une dotation qui ne progresse pas au delà de l'index. Cependant, elle regrette que son département « environnement » ex FUL, voit encore sa dotation diminuer. Elle souhaite en connaître l'explication. Est-ce une conséquence structurelle de l'intégration progressive ou une conséquence d'une diminution de la population ?

De plus, elle constate que l'allocation dédiée à la FUCAM est stable tandis que celle de Gembloux diminue. Qu'est-ce qui peut expliquer ce constat ?

En outre, Mme Tillieux note une progression « normale » du budget relatif aux subsides sociaux et aux allocations d'études alors que cette progression était de 19 % en 2006. Elle souhaite des précisions.

Enfin, la commissaire interroge la ministre quant à ce budget relatif aux subsides sociaux. Est-il une conséquence de la politique du gouvernement en la matière ou le résultat de l'augmentation de la population étudiante ?

M. Ancion souhaite obtenir des précisions quant à l'augmentation de 14 % de l'AB 01.01.01 relative aux commissaires et délégués du gouvernement.

En ce qui concerne l'AB 34.03.41 relative aux indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française, le commissaire s'étonne de n'y trouver que 960.000 euros alors que le budget initial de l'an-

née précédente affichait un montant de 3,5 millions d'euros. Ce montant correspond-il à la réalité ou la ministre a-t-elle sacrifié ce poste afin d'équilibrer le présent budget ?

Mme la ministre, en réponse à Mme Tillieux, précise que les montants de l'ex FUL ont diminué conformément au phasing out prévu par la loi de 1971 sur le financement des universités.

Quant aux variations de moyens octroyés aux universités, Mme la ministre déclare que, comme chaque année, ces variations résultent du nombre d'étudiants inscrits.

En ce qui concerne les subsides sociaux, elle informe Mme Tillieux qu'en 2006, deux systèmes ont coexisté de manière transitoire. En 2006, en effet, les subsides sociaux étaient accordés au diplôme et l'année. Aujourd'hui, seule l'année est prise en compte mettant ainsi fin à cette double comptabilisation.

En réponse à M. Ancion, Mme la ministre informe que l'augmentation de l'AB 01.01.01 correspond à l'engagement de deux personnes supplémentaires de niveau 1 afin d'aider les commissaires du gouvernement dans leur travail.

Quant à l'AB 34.03.41, la diminution de ce poste correspond aux estimations faites par l'administration relativement aux litiges susceptibles de déboucher sur un règlement financier en 2007.

4.3.7 Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles)

M. Mathen souhaite des précisions quant à l'augmentation des moyens organiques des Hautes Ecoles de 13 millions d'euros car selon ses calculs, il évalue cette progression à 11,3 millions d'euros.

Par ailleurs, concernant l'aide supplémentaire de 5 millions d'euros octroyée en 2005 et 2006 en faveur des Hautes Ecoles, M. Mathen demande à Mme la ministre si la situation statutaire du personnel ayant bénéficié de cette aide a bien été entièrement régularisée.

Quant au débat sur le fonctionnement et la place des Instituts d'architecture, le commissaire souhaite obtenir plus d'informations sur les intentions de la ministre.

De plus, M. Mathen constate une diminution de 13000 euros à l'AB 01.01.58 destinée à couvrir le financement de la formation des formateurs d'enseignants en Hautes Ecoles aux technologies de l'information et de la communication. Comment Mme la ministre justifie-t-elle cette diminu-

tion dans notre époque de communication et d'hypermédiatisation ?

Enfin, le commissaire souhaite des précisions quant à la diminution de 120.000 euros actée à l'AB 01.01.70 relative aux commissaires et délégués du gouvernement.

Mme Persoons regrette que les 5 millions d'aide supplémentaire accordée en 2005 et 2006 aux Hautes Ecoles soient intégrés dans l'enveloppe globale. En effet, cela signifie que ces moyens ne sont plus dédiés spécifiquement aux Hautes Ecoles qui, d'après la radiographie du secteur, en avaient le plus besoin.

Elle demande que soit annexé au présent avis les détails de l'utilisation en 2006 des AB 12.24.81 et 33.01.81 (voir annexe I).

De plus, elle tient à faire remarquer qu'il n'existe toujours pas de subventions sociales pour les instituts d'architecture.

En réponse à M. Mathen, **Mme la ministre** précise que les 13 millions comprennent l'augmentation de 3,92 millions d'euros en faveur des Hautes Ecoles de la Communauté française, l'augmentation de 4,83 millions d'euros en faveur des Hautes Ecoles officielles subventionnées et l'augmentation de 5 millions en faveur des Hautes Ecoles du réseau libre. Il s'agit donc des moyens organiques des Hautes Ecoles et non de l'augmentation pour l'ensemble de la D.O. 55.

Quant à la diminution de la dotation à la formation continuée, elle est fonction des recommandations de l'administration.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'AB 01.01.70, **Mme la ministre** explique que l'équipe composée de quatre commissaires du gouvernement fonctionne actuellement avec trois personnes, donc un salaire en moins à payer.

Enfin, **Mme la ministre** se réjouit de la pérennisation des 5 millions d'euros d'aide supplémentaire aux hautes écoles. Elle considère l'intégration de cette aide dans l'enveloppe comme une avancée positive car il s'agit aujourd'hui d'un acquis pour ces Hautes Ecoles ne dépendant plus de la seule volonté ministérielle.

De plus, **Mme la ministre** déclare qu'un projet de décret sera déposé au Parlement afin de régulariser au 1er janvier 2007 la situation statutaire du personnel ayant bénéficié de cette aide.

Mme Tillieux salue l'augmentation de 6 % des moyens alloués aux internats eu égard au déinvestissement opéré en ce domaine les années précédentes.

De plus, elle se réjouit des 90.000 euros en faveur de la formation pour adultes et de la promotion de la réussite.

4.3.8 Division organique 57 (Enseignement supérieur artistique)

Mme Persoons tient à rappeler à la ministre le problème de la vétusté des bâtiments dans l'enseignement supérieur artistique même si cette thématique ne relève pas de ses compétences.

5 Votes

Conformément à l'art. 49 § 5 du Règlement, par 11 voix pour et 3 contre, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 - partim pour les matières relevant de ses compétences ;

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,
E. TILLIEUX

Le Président,
F. DAERDEN

ANNEXE II : A.B. 12.24.81

**COMMUNAUTE FRANCAISE - CABINET DE MARIE-DOMINIQUE SIMONET, VICE-
PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Division organique 55

Situation au 29 novembre 2006

Allocation de base 12.24.81 Dépenses diverses relatives à la promotion de l'Enseignement Supérieur hors Université

Montant initial 18.000 €
Ajustement -18.000 €
Montant ajusté 0 €

Crédits d'engagement disponible : 0 €

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention	Montant engagé
TOTAL		0	0

Allocation de base 33.01.81 Subvention de nature à favoriser le développement de l'Enseignement Supérieur

Montant initial 22.000 €
Ajustement 18.000 €
Montant ajusté 40.000 €

Crédit d'engagement disponible : 8.000 €

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention	Montant engagé
Transmission	Subv. Au flash 2006- Forum pour l'action sociale & humanitaire	3.000 €	3.000 €
ASBL "Infor jeunes Mons"	Infor jeunes Mons	1.500 €	1.500 €
ASBL "Les éditions du Confluent"	Divers	3.000 €	3.000 €
ASBL "CIFTA"	C.I.F.T.A. C/O Villers G.	3.000 €	3.000 €
ASBL "Centre Dram. Wallonie pr l'enfance"	CTR. Dram. Wallonie pr enfance et jeunesse	2.000 €	2.000 €
Les amis du campus 2000 ASBL	Subvention ASBL "Les amis du campus 2000"	1.250 €	1.250 €
Enseignons.be ASBL	Subvention ASBL "Enseignons.be"	1.500 €	1.500 €
Fédération des écoles de logopédie ASBL	Subvention ASBL "Fédération des écoles de logopédie"	3.000 €	3.000 €
Institut supérieur de nursing	Subvention ASBL "Institut supérieur enseignement infirmier"	1.500 €	1.500 €
Hypothèse ASBL	Subvention ASBL "Hypothèse"	1.500 €	1.500 €
A.G.S.P.B. - A.J.P.	Subvention à l'Association des journalistes professionnels	2.000 €	2.000 €
Congrès internat formateurs trav soc	Subv 2è congrès intern formateurs trav soc & prof franco	3.000 €	3.000 €
Instituts Saint-Luc	Activité du 9ème rêve	1.250 €	1.250 €
Union Gramme ASBL	Centenaire de l'Institut Gramme	3.000 €	3.000 €
ASBL "Les manifestations liégeoises"	soutien financier de la Nocturne des Coteaux de la citadelle du 7 octobre	1.500 €	1.500 €
TOTAL		32.000 €	32.000 €